

Département
d'Eure et Loir

Canton de
Chartres-Nord-Est

Mairie de
BERCHERES-ST-GERMAIN

Date de convocation
du Conseil Municipal
22 avril 2010

OBJET: APPROBATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MIL DIX, le 27 AVRIL, à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence
de Monsieur André JULIEN, Maire.

La séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS

André JULIEN, Dominique BLOIS, Antoine MALVOS, Delphine JACQUES, Stéphane
KY, Sylvie POIRIER, Patricia LHOSTE, Serge SCHUSTER, Rémy PELTIER, Pascal
SIMON, Michel BELLENOUE

Formant la majorité des membres en exercice

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Didier BERTHUY

James TOURNE (pouvoir à Dominique BLOIS)

Olivier NOGUES (pouvoir à Rémy PELTIER)

Madame Sylvie POIRIER a été élue secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme modifié par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains
(SRU) du 13 décembre 2000 et par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet
2003 et notamment ses articles L 123-10 et R 123-25

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2004 prescrivant
l'élaboration du plan Local d'urbanisme, et mettant en œuvre la concertation

Vu la séance du conseil municipal du 31 mai 2006 au cours de laquelle a eu lieu le
débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de
développement durable

Vu la délibération en date du 26 septembre 2007 arrêtant le projet du plan local
d'urbanisme, tirant le bilan de la concertation (article L300-2 du Code de
l'Urbanisme)

Vu les modifications prenant en compte les différentes remarques des Personnes
Publiques Associées

Vu la délibération en date du 25 juin 2009 arrêtant le nouvel arrêt du projet du
PLU

Vu l'arrêté municipal en date du 11 janvier 2010 mettant le PLU à l'enquête

publique

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré ;

DECIDE d'approuver le Plan Local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable dans les zones urbanisées (UA, UAa), et à urbaniser (1 AU, 1 AUa, 2 AU, 2 AUas)

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

DIT que conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Berchères-Saint-Germain, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

DIT que la présente délibération sera exécutoire, dès réception par le Préfet (et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus)

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

